

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 03086

Numéro SIREN : 512 345 539

Nom ou dénomination : SANEF AQUITAINE

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2021 sous le numéro de dépôt 28350



Société par actions simplifiée au capital de 500.000 €
Siège social : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-Les-Moulineaux
512 345 539 RCS Nanterre
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 4 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le quatre juin,
À dix heures.

La société Sanef, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 30, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 050 019 (« **Sanef** »), Associée Unique de la Société,

I – A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice ont été établis par Monsieur Vincent Fanguet, le Président de la Société.

En outre, le Commissaire aux comptes a établi un rapport sur les comptes annuels.

II – A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire ;
- Absence de renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Associé Unique, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Président sur la gestion de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de cet exercice,
- **approuve** les comptes sociaux dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître que le résultat net de l'exercice écoulé est un bénéfice de 505.972,95 euros ;
- **prend acte** de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

(Mention de conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

[.../...]

TROISIÈME DÉCISION

(Quitus au Président)

En conséquence de l'approbation des décisions précédentes, l'Associé Unique donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

QUATRIÈME DÉCISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, et après avoir pris acte que la réserve légale est complètement dotée et que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est un bénéfice de 505.972,95 euros :

- **décide** d'affecter le résultat bénéficiaire de 505.972,95 euros intégralement en dividende, soit 1.011,95 euros pour chacune des 500 actions composant le capital social de la Société.
- **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, de ce que les dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices sont les suivants :

Exercice social clos le :	Nombre d'actions	Distribution à l'associé unique (en euros)			Distribution nette par action (montant arrondi en euros)
		Montant total	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	
31/12/17	500	249.106,17	néant	249.106,17	498,21
31/12/18	500	87.040,83	néant	87.040,83	174,08
31/12/2019	500	519.440,51	néant	519.440,51	1.038,88

CINQUIÈME DÉCISION

(Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire)

L'Associé Unique constate que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés arrive à échéance à l'issue de la présente décision de l'Associé Unique et **décide** de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associé unique qui se tiendra en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 :

la société **KPMG S.A.**,
société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
dont le siège social est situé Tour Eqho – 2, avenue Gambetta à Paris La Défense Cedex (92066),
immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417.

La société KPMG S.A. a d'ores et déjà manifesté son acceptation dans l'éventualité où ces fonctions lui seraient confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements et par les statuts de la Société pour l'exercice desdites fonctions.

SIXIÈME DÉCISION

(Absence de renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant)

L'Associé Unique constate que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS arrive à échéance à l'issue de la présente décision de l'Associé Unique et **décide** de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant au sein de la Société conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce et à l'article 19 des statuts de la Société.

SEPTIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

* *

*

Extrait certifié conforme à l'original par



Monsieur Vincent Fanguet
Président